

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'YONNE

Affiliation au Centre de Gestion 89 (CDG 89)

Délibération n° CA-2015-18

Date de convocation : 24 juin 2015

Sous la présidence de Monsieur André VILLIERS, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

Etaient présents :

- Collège des Conseillers Départementaux

- Monsieur André VILLIERS, Conseiller Départemental de Joux-la-Ville
- Monsieur Gérard ANDRE, Conseiller Départemental de Saint-Florentin
- Monsieur Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3
- Monsieur François BOUCHER, Conseiller Départemental de Migennes
- Madame Michèle CROUZET, Conseillère Départementale de Thorigny-sur-Oreuse
- Madame Marie EVRARD, Conseillère Départementale de Migennes
- Madame Anne JERUSALEM, Conseillère Départementale du Tonnerrois
- Monsieur William LEMAIRE, Conseiller Départemental de Charny
- Madame Françoise ROURE, Conseillère Départementale de Joigny

- Collège des Communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale

- Monsieur Dominique BOURREAU, Commune de VILLENEUVE-LA-GUYARD
- Madame Josiane BOUTIN, Commune de CHAMOIX
- Madame Dominique CHAPPUIT, Commune de ROSOY
- Monsieur Jean-Claude DENOS, Commune de COURSON-LES-CARRIERES
- Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, Communauté de Communes du SEREIN
- Monsieur Roger PRIGNOT, Commune de POURRAIN
- Monsieur Philippe Gérard QUIRIN, Commune de MAILLY-LE-CHATEAU
- Monsieur Gille SACKPEY, Commune d'ETIVEY
- Madame Jeannine JOUBLIN, Commune de MAILLY-LA-VILLE (suppléante)
- Monsieur Alain LAGARENNE, Commune de JAULGES (suppléante)
- Monsieur Pierre MARREC, Commune de SAINT-AGNAN (suppléant)

Vu la délibération n° CA-2015-18 de l'Assemblée Générale du 8 juillet 2015 approuvant les statuts de l'Agence Technique Départementale,

Vu l'article 14 des statuts qui dispose que le "Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires de l'Agence (...)",

Considérant, d'une part, l'article 15 de la loi n° 84-53 qui dispose que "sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet",

Considérant, d'autre part que le même article précise que peuvent "s'affilier volontairement aux centres, les communes et leurs établissements publics" ; qu'en conséquence, l'Agence Technique Départementale, en raison de ses effectifs, relève de l'affiliation obligatoire au Centre de Gestion,

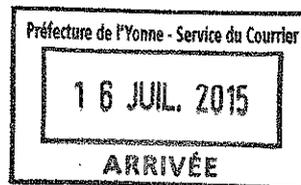
Considérant que le Centre départemental de gestion a pour vocation d'assister les collectivités et établissements affiliés dans tous les domaines qui concernent le personnel,

Considérant que le Centre de Gestion peut proposer par ailleurs, des services facultatifs objet d'une cotisation,

Le Conseil d'Administration
décide, à l'unanimité, l'affiliation au Centre de Gestion de l'Yonne, et autorise le Président à conventionner pour toutes les prestations qui pourraient être nécessaires à la bonne gestion des ressources humaines de l'Agence.

Le Président
de l'Agence Technique Départementale

A. Villain



- Transmis au représentant de l'Etat le :